

Communiqué

Sujet : Restriction des médecins autorisés à prescrire

Suite à différentes questions posées à l'Association pharmaceutique luxembourgeoise, l'APL rappelle que son rôle n'est pas d'intervenir dans la procédure de remboursement. L'introduction d'un dossier de remboursement et le suivi de la procédure restent la responsabilité de chaque firme pharmaceutique individuellement.

Par ailleurs, les conditions de remboursement accordées sont de la responsabilité de la CNS.

L'APL soutient l'idée du médicament accessible à tous ainsi que son bon usage.

C'est pourquoi, l'industrie pharmaceutique innovante continuera à soutenir toute initiative qui apportera au corps médical luxembourgeois dans son ensemble une formation continue de qualité.

Luxembourg, le 15 juin 2012